

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC**

SÉANCE du Jeudi 15 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du huit décembre 2022, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Christine MARROT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE à Madame Patricia GAU

Monsieur Jean-Luc BOSCH à Madame Nathalie BRUNET

Madame Martine JULLIEN à Madame Marie-Claire KARST

Madame Marie-Pierre LAFARGE à Monsieur Serge BILLIERES

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Zeineb LOUNICI, Madame Christel CHAINEAUD

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUNET

Délibération 2022-73

Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, si le budget n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette et des reports.

Les crédits sont ensuite inscrits au Budget Primitif 2023.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévue au plus tard le 15 avril 2023, le Maire est autorisé :

> A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022.

Dans la mesure où les crédits ouverts hors reports en section d'investissement de l'exercice 2022 s'élevaient à :

- 1 250,00 € en ce qui concerne le chapitre 16, le quart de ces crédits représente 312,00 € arrondis à l'euro inférieur.

- 215 449,00 € en ce qui concerne le chapitre 21, le quart de ces crédits représente 53 862 € arrondis à l'euro inférieur.

Il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023.

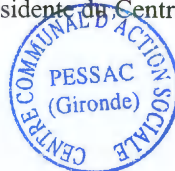
Les crédits seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2023.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE cette délibération à l'unanimité.**

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
à la Santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



Patricia GAU